DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
20/06/2023

Date d'affichage
03/07/2023

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
15

Votants
20

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Lucie GROLEAU, Isabelle MÉNAGER, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG, Axel MAUROUARD.*

Excusés *: Gaëlle JOUVET, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER.*

Procurations : *Lucie GROLEAU à Miguel NAUDON,*
Isabelle MÉNAGER à Annie QUEUIN,
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Didier PÉAN à Dominique LAURENÇON,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Charles MESNIL*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Budget communal : décision modificative n° 1*
3° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
3/A : Marché de curage et de débroussaillage
3/B : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et la Commune de Moncé en Belin pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi
4° *Personnel communal :*
4/A : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation
4/B : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
4/C : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe
4/D : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe
5° *Dortoir :*
5/A : Approbation du projet et de son plan de financement
5/B : Autorisation à déposer un permis de construire
5/C : Autorisation à lancer une consultation pour la réalisation des travaux

6° *Eclairage public : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports et mise à jour du plan de financement*
7° *Médiathèque Municipale : demande de subvention auprès du Département pour la balade contée*
8° *Désignation d'un référent déontologue*
9° *Décisions prises par délégation*
10° *Boulangerie et Boucherie : reprise des chéneaux*
11° *Questions diverses*

53	***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL***

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 22 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 22 mai 2023.*

Ne participent pas à ce vote : Mélanie CHAILLEUX, Nicolas LELONG, Irène BOYER, Dominique GY, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Emmanuel MAILLARD.

Pour : 16 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de David CAZIMAJOU pour Didier PÉAN – absent ayant donné pouvoir – concernant la délibération n° 42 : lors du vote de cette délibération, Monsieur Didier PÉAN a exprimé son souhait de ne pas prendre part au vote sur l'octroi d'une subvention au profit de l'association Golf moncéen. Le procès-verbal indique qu'il s'est abstenu alors qu'il souhaitait qu'il figure qu'il n'a pas pris part au vote.

Intervention de Madame le Maire : une abstention est une non prise part au vote. Seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre ».

54	***BUDGET COMMUNAL Décision modificative n° 1***

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT				
Comptes	***Opération***	***Fonction***	***Dépenses***	
673		*020*	*Titres annulés (sur exercices antérieurs)*	*300,00*
6262		*020*	*Frais de télécommunications*	*- 300,00*

60633		845	*2 poteaux de séparation de trottoir et de voie de circulation*	*249,60*
615221		*322*	*Vitre cassée stade*	*426,00*
615231		*845*	*Bitume endommagé suite au véhicule incendié*	*3 027,00*
615232		*845*	*Mât d'éclairage rue Welton*	*1 568,20*
		845	*Lampadaire allée de l'Europe*	*2 268,06*
		845	*Mât d'éclairage plaine*	*4 042,86*
			Totalisation dépenses	***11 581,72***
75888			*Autres produits de gestion courante- remboursement assurance*	*11 581,72*
			Totalisation recettes	***11 581,72***

INVESTISSEMENT				
Comptes	***Opération***	***Fonction***	***Dépenses***	
2046		*020*	*Attribution de compensation d'investissement*	*2 923,99*
2188		*020*	*Autres immobilisations corporelles*	*- 2 923,99*
Total				*-*

Comptes	***Opération***	***Fonction***	***Recettes***	
13361			*DETR 2023*	*91 721,00*
1641			*Emprunt*	*- 91 721,00*
Total				*-*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Accepte*** *la décision modificative n°1 du Budget Communal 2023.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Madame le Maire : concernant le dossier sur la rénovation de l'éclairage public, nous sommes dans l'attente d'autres subventions.

Intervention de David CAZIMAJOU : on avance des frais pour les assurances sur les dégâts sur la commune. Selon les assurances, parfois on avance et parfois on est remboursé.

Intervention d'Olivier GUYON : dans ce cas, les assurances envoient la notification de subvention avant l'engagement.

55/A	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS*** ***Marché de curage et de débroussaillage***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de groupement de commandes passée pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.
Les communes associées à ce groupement sont les communes : Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Une consultation a été engagée par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, désignée coordonnateur du groupement.

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, Madame le Maire propose de retenir :

Lot n° 1 - Curage : l'entreprise CHAPRON
Prix unitaires au mètre linéaire

CHAPRON	Curage des fossés sans évacuation	mètre	0,40 €	0,48 €
	PSE 1 : évacuation dans la commune	mètre	0,35 €	0,42 €
	PSE 2 : évacuation définie par l'entreprise	mètre	0,40 €	0,48 €
	PSE 3 : collecteurs avec évacuation	mètre	2.45 €	2.94 €
	PSE 4 : débermage sans évacuation	mètre	0,60 €	0,72 €

Lot n° 2 - Débroussaillage : l'entreprise LEVEILLÉ
Prix unitaires

Entreprise	Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
LEVEILLE	Débroussaillage des fossés en bordure de route	km	199,00 €	238,80 €
	PSE 1 : fauchage des bermes	km	39,00 €	46,80 €
	PSE 2 : passage du lamier	heure	115,00 €	138,00 €
	PSE 3 : passage du sécateur	heure	85,00 €	102,00 €
	PSE 4 : Débroussaillage avant curage annuel	heure	79,00 €	94,80 €
	PSE 5 : débroussaillage des collecteurs	heure	79,00 €	94,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Retient** l'entreprise CHAPRON pour le curage des fossés et l'évacuation dans la commune et l'entreprise LEVEILLÉ pour le débroussaillage des fossés en bordure de route selon les conditions définies ci-dessus.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les actes d'engagement établis avec ces deux entreprises.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal les notions d'évacuation et sans évacuation par rapport aux prix.

55/B ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS***
Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et la Commune de Moncé Belin pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 &1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services durant la pause méridienne à l'école élémentaire « Les coquelicots », Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et la commune.

Cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition du service enfance de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de Moncé en Belin entre le 28 août 2023 et le 5 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** la convention de mise à disposition du service enfance de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Miguel NAUDON : cette convention de mise à disposition concerne uniquement la surveillance.

Intervention de Dominique GY : cette année, on privilégie la surveillance pendant le temps du repas.

Intervention de Florence BOURGEOIS : les animateurs continueront à organiser des animations mais l'on souhaite plus de surveillance.

Question de Miguel NAUDON : *sur quelle période : dans la cour ou sur le temps de restauration ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : actuellement, il y a 1 animateur au restaurant scolaire et 5 animateurs sur la cour.

Question de David CAZIMAJOU : *avec la baisse des effectifs, y aura-t-il moins d'animateurs ?*

Réponse de Madame le Maire : on laisse la priorité à la qualité des services proposés ; il n'est pas prévu de réduire le nombre d'animateurs.

Intervention de Florence BOURGEOIS : on ne touche pas au nombre d'animateurs. On verra dans les années futures mais il n'est pas question de toucher au nombre d'animateurs.

56/A	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Création d'un poste d'Adjoint d'Animation***

Madame le Maire rappelle l'organisation mise en place sur le temps du midi et propose de compléter l'équipe mise à disposition par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, par un agent contractuel. Madame le Maire précise que cet agent est nécessaire du fait que la Communauté de Communes soit dans l'incapacité de nous mettre à disposition un 6ème agent.
Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier à ce besoin, Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire du 21 août 2023 au 5 juillet 2024, à temps non-complet (9 heures par semaine) durant les périodes scolaires et avant la rentrée scolaire 2023/2024 pour la préparation des dossiers.

- *Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

- *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à recruter à compter du 21 août 2023 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (9 heures par semaine), du 21 août 2023 au 5 juillet 2024 pendant le temps scolaire et avant la rentrée scolaire 2023/2024.*
- ✓ ***Dit*** *que cet Adjoint d'Animation sera nommé sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint Animation, indice brut 397.*
- ✓ ***Autorise*** *en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement.*

✓ ***Dit*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

56/B	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans les collectivités, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Valide*** *la proposition ci-dessus*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

56/C	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi crée,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent.
Vu la délibération du 16 Novembre 2020 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe,*
- ✓ ***Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

***Question de David CAZIMAJOU :** c'est pour le poste RH ou un autre poste ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est un agent qui est en place, un rédacteur de 2ème classe qui passe 1ère classe par l'avancement de grade.

56/D	**PERSONNEL COMMUNAL** **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi crée,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Vu la délibération du 23 février 2007 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal de 1ère classe,*
- ✓ ***Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

***Question de David CAZIMAJOU :** pourrait-on avoir une grille des fonctions et des catégories des personnels ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la Communauté de communes établit une liste des différents grades présents, on peut établir cette liste dans la collectivité.

57/A	**DORTOIR** **Approbation du projet et de son plan de financement**

Vu le programme de travaux établi par le comité dortoir le 22 février 2022,

Vu la mission confiée à l'Atelier Bleu d'Archi pour accompagner la collectivité dans le projet de rénovation et de réaménagement des dortoirs et accueil périscolaire de l'école maternelle « Les Capucines »,

Monsieur Charles MESNIL présente le projet de rénovation du dortoir établi en concertation avec les utilisateurs.

Ce projet comprend le réaménagement des espaces (extension du dortoir, installation de sanitaires pour les enfants, et aménagement d'une salle pour les ATSEMS et de réunion), ainsi que l'encapsulage et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

- *Maintenance curative : rénovation et aménagement sanitaire et distribution, reprise électricité et plomberie : 40 500.00 € HT*
- *Travaux d'étanchéité bitumineuse : 8 490.00 € HT*
- *Maintenance améliorative : encapsulage et remplacement des menuiseries extérieures : 84 200.00 € HT.*

Monsieur Charles MESNIL présente le plan de financement ci-dessous et propose de solliciter une subvention de 24 940 € au titre de la DETR 2024 pour ce projet :

	Dépenses HT				Recettes HT
Bureaux d'étude					
Atelier Bleu d'Archi	6 500,00				
Levé topographique	1 050,00				
Beuneche	1 419,00				
Modulaires CDC	800,00				
Total	**9 769,00**				
		Travaux			
Maintenance Curative	40 500,00		Etat	DETR (20%)	26 638,00
Encapsulage et remplacement des menuiseries	84 200,00				
Travaux d'étanchéité bitumineuse	8 490,00				
			Autofinancement ou emprunt		106 552,00
Total	**133 190,00**		**Total**		**133 190,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet de rénovation et d'aménagement de dortoir tel que présenté,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 auprès de la Préfecture de la Sarthe.*

Pour : 19 *Contre :* *Abstention : 1*
Valérie DESHAIES

57/B — ***DORTOIR***
Approbation à déposer un permis de construire

Le Conseil Municipal ayant approuvé précédemment le projet de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines », Madame le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour le projet de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines ».*

Pour : 19 *Contre :* *Abstention : 1*
Valérie DESHAIES

Intervention de Valérie DESHAIES : ce projet n'a pas été travaillé en amont.

57/C — ***DORTOIR***
Autorisation à lancer une consultation pour la réalisation des travaux

Vu la délibération approuvant les travaux de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines »,

Vu le code de la commande publique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation des travaux avec un seul lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** le lancement d'une consultation pour la rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines »*

Pour : 19 *Contre :* *Abstention : 1*
Valérie DESHAIES

58	***ECLAIRAGE PUBLIC*** ***Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports et mise à jour du plan de financement***

Vu la délibération n° 43 du 22 mai 2023 attribuant le marché global de performance énergétique au groupement In'Energie, Citéos Ingénierie Centre,

Vu le coût des travaux d'investissement pour les travaux pour la rénovation de l'éclairage du Stade Michel GEOFFROIS d'un montant de 131 963 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 105 570 €.

Travaux	*Montant HT*	*Origine des financements*	*Montant*
Rénovation de l'éclairage public	*131 963 €*	*Agence Nationale du Sport*	*105 570 €*
		Auto financement	*26 393 €*
Total	***131 363 €***		***131 963 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal /

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à déposer auprès de l'Agence Nationale du Sport une demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du stade Michel GEOFFROIS.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Charles MESNIL : on a eu 91 000 € de DETR. N'ayant pas eu la somme escomptée, nous allons solliciter le maximum pour le stade. Nous sommes toujours en attente des Fonds Verts.

59	***MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE*** ***Demande de subvention auprès du Département pour la balade contée***

La Médiathèque Municipale organise une balade contée lors des journées du patrimoine. Pour financer cette manifestation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Sarthe une subvention de 198 € au titre du dispositif des « projets à rayonnement départemental ».

Plan de financement

Dépenses	*Montant*	*Recettes*	*Montant*
Intervention d'une conteuse	*471.60 €*	*Sarthe Lecture Département de la Sarthe*	*198.00 €*
Frais d'accueil	*26.40 €*	*Autofinancement*	*300.00 €*
Total	***498.00 €***		***498.00 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif des projets à rayonnement départemental.*

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

***Question de David CAZIMAJOU :** quand est-ce qu'on est passé en Médiathèque ?*

Intervention de Madame le Maire : ce point avait été présenté en conseil municipal, il faut voir dans les comptes rendus des conseils municipaux précédents si cette décision a été validée.

60	***DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX***

Madame le Maire précise que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code Général des Collectivité Territoriales (article L111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le Conseil Municipal, Régional ou Départemental, le Conseil Communautaire ou le Conseil Syndical ; il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou les collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus. Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF 72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion.

L'AMF72 propose ainsi aux collectivités de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent déontologue, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

Il est précisé qu'une fois délibérée, une note claire réalisée par l'AMF72 sur les modalités de saisine du déontologue sera envoyée à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux et accepte de lui verser une indemnité de 80 € par dossier.

Pour : 20 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de David CAZIMAJOU : *en 2015, on aurait dû voter cette décision ?*

Réponse de Madame le Maire : non, en 2015, les principes déontologiques ont été inscrits dans une charte de l'élu local. Depuis, la loi 3DS a introduit la fonction de référent déontologue, qui a modifié la charte.

Question de David CAZIMAJOU : *c'est suite aux problèmes rencontrés par les élus ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : oui, c'est une évolution des textes.

Intervention de Madame le Maire : c'est une modification des strates.

61 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 23 mai 2023 au 19 juin 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

15/05/2023	*AA182*	*8 rue des noisettes*
24/04/2023	*AN26*	*26 boulevard des avocats*
03/05/2023	*AN850 lot n° 4*	*7 cours de la lirette*
03/05/2023	*AN850 lot n° 3*	*5 cours de la lirette*

Liste des concessions de cimetière :

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
01/06/2023	*Rang 1 cavurne sans stèle 12*	*380 €*

Liste des conventions signées par délégation :

24/04/2023	*Convention des 12 heures de course à pied le 24 juin 2023*
16/06/2023	*Convention d'occupation précaire et révocable et mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs : 24 heures football*
17/04/2023	*Convention de passage sur la propriété privée de Monsieur et Madame Bernard LEROY*
16/05/2023	*Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'Association des piégeurs du Belinois*

62	***BOULANGERIE ET BOUCHERIE*** ***Reprise des chéneaux***

Suite aux malfaçons constatées sur les chéneaux de la boulangerie Glinche et de la boucherie les cochons du vigneau, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation auprès de plusieurs entreprises a été engagée le 15 mai 2023 par Monsieur Thomas COUELLIER.

A la réception du rapport d'analyse établi le 20 juin 2023 par Monsieur Thomas COUELLIER Architecte, Monsieur Eric NICOLAS Expert du Cabinet SARETEC et Monsieur Nicolas VALTER Economiste ont validé l'offre remise par la Société MICARD dans le cadre de la consultation.

Le coût de reprise des chéneaux s'élève à 27 174.39 € HT.

Madame le Maire rappelle qu'une déclaration dommages ouvrages a été déposée auprès de la SMABPT et que dans le cadre de cette procédure le Conseil Municipal n'a pas à se positionner sur la validité de ce devis. Seuls Monsieur Eric NICOLAS et Nicolas VALTER sont habilités à le faire.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : le 31 mai, l'huissier est venu constater les malfaçons et les travaux complémentaires. La SMABTP, sur avis du Cabinet SARETEC, paiera directement les travaux. Le Cabinet SARETEC a voulu poursuivre les procédures telles qu'engagées. Les travaux démarrent la semaine prochaine avec la Société MICARD, avec une première réunion de chantier. Les commerces ne seront pas fermés pendant les travaux. Le

Directeur Régional de la Chambre des Métiers, qui reconnait la procédure mise en place, nous a précisé que tout était entre les mains des assureurs pour que les choses évoluent. Le seul regret, c'est le délai de la procédure.

Intervention de Madame le Maire : la SMABTP, en charge de l'assurance dommages-ouvrage, prend la main. Je remercie les personnes qui sont allées sur le chantier, Jean-Marc, Charles, Jean-Louis. On a bossé comme des malades sur ce dossier. Il faut que les artisans reprennent leurs activités en toute quiétude.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : suite aux derniers orages, les médias sont intervenus.

Intervention de Madame le Maire : on a tout intérêt à sortir de cette situation.

Intervention de David CAZIMAJOU : on reprend la Société MICARD pour finaliser les travaux alors que l'entreprise nous a laissé tomber.

Intervention de Madame le Maire : nous n'avons plus la main, le dossier est confié à l'architecte, et au bureau d'expertise.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : je rappelle que l'on a consulté un avocat qui a confirmé la reprise par l'entreprise MICARD, et selon le cahier des charges.

Question de David CAZIMAJOU : *la commune et les artisans peuvent-ils demander des réparations ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : l'assureur du boulanger était présent cet après-midi. Si l'entreprise ne finalise pas les travaux dans les délais, des pénalités pourront être facturées.

Question de David CAZIMAJOU : *avez-vous peur de reprendre cette entreprise ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la priorité, c'est que les travaux soient repris pour le bien de tous.

63	**QUESTIONS DIVERSES**

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 28 août 2023

Commission bâtiments en juin le 28 juin 2023
Commissions finances le 29 juin 2023
Réunion publique le 30 juin 2023 à 20h au Val Rhonne
Commission développement économique le 6 juillet 2023

Commission de contrôle des listes : le 15 septembre, il faudra définir les nouveaux membres pour la commission de contrôle des listes. Cette nouvelle liste peut être identique à la précédente.

Question de David CAZIMAJOU : *que se passe-t-il le 13 juillet ?*

Réponse de Madame le Maire : Axel va faire un compte-rendu ; la réunion était la semaine dernière.

Intervention de Dominique LAURENÇON : Axel ne fait pas de compte-rendu de réunion.

Question de David CAZIMAJOU : *a-t-on des nouvelles du dossier de l'église ?*

Réponse de Charles MESNIL : aucune nouvelle de l'Architecte des Bâtiments de France. On attend le compte rendu de l'architecte suite à l'expertise.

Intervention de Madame le Maire : je rappelle que le cabinet JAMAIN était alarmiste. On attend le compte rendu de l'architecte pour envisager une réouverture.

Question de David CAZIMAJOU : *a-t-on des nouvelles de la fermeture de classe ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : nous n'avons pas eu de retour de Monsieur FLEURAT. Une prochaine réunion aura lieu dans les jours à venir. Au vu des effectifs de l'école maternelle, nous étions vers la fermeture d'une classe. Nous ne sommes pas à l'abri d'une fermeture à l'élémentaire en 2024.

Question de David CAZIMAJOU : *il figure dans la liste des engagement l'achat d'un certificat. A quoi correspond le certificat ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est une signature électronique pour les mandats et les titres.

Intervention de Miguel NAUDON : concernant le billard, ils resteraient dans la salle de sport jusqu'au mois de septembre.

Intervention de Madame le Maire : ce ne sont pas les informations que j'ai eues.

Séance clôturée à 22h10

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 4 septembre 2023 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, ~~le 06~~ septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié sur le site internet de la commune le 11 septembre 2023